



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_03-DE



DCM 25.04.03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
6 octobre 2025

Date de convocation :
3 octobre 2025

Objet :
Projet d'acquisition de la friche de l'ancienne
de « Briquèterie de Molinghem »

Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstentions : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Indivisions CARLIER, BLAREL et BOULNOIS, propriétaires des terrains destinés à l'acquisition par la commune pour le projet d'aménagement



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_03-DE

SLO

DCM 25.04.03

des abords du collège, envisage de vendre les terrains restants de l'ancienne « Briquèterie de Molingham ».

Il précise que l'emprise de terrain concernée représente une superficie globale approximative de 40 486 m², et que les propriétaires souhaitent réaliser cette vente au prix de 15 € le m².

La valeur vénale de ces terrains étant actuellement fixée à 3 €/m², avec une marge d'appréciation de 15 %, par le pôle d'évaluation domaniale, les propriétaires proposent à la commune de prendre un engagement d'acquisition des terrains concernés fin 2029, au prix de 5 € le m², sur demande de leur part auprès de la commune. En effet, ils souhaitent utiliser ce délai pour mettre en valeur les terrains et optimiser leur potentiel dans le but de les vendre au meilleur prix.

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir cette opportunité d'achat de terrains et de prendre cet engagement d'acquisition selon les modalités énoncées ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** de prendre un engagement d'acquisition des parcelles cadastrées section 575 AE numéros 20, 43, 44, 45, 408, 430, 451 et 453, d'une superficie globale approximative de 40 486 m², au prix de 5 € le m², appartenant aux Indivisions CARLIER, BLAREL et BOULNOIS ;
- **PRÉCISE** que cet engagement d'acquisition se fera sur demande des propriétaires concernés fin 2029, que le prix de vente fixé ci-dessus ne pourra être modifié et que cette vente s'effectuera en l'état, dispensant notamment les vendeurs de la réalisation d'éventuels diagnostics sur le bâti et le non bâti ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cet engagement d'achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.